

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR26.21PR**

concernant

l'adoption du règlement pour le fonds de réserve de la Commission consultative Suisses-Immigrés, l'adoption du règlement pour le fonds de réserve du Conseil des jeunes de la ville d'Yverdon-les-Bains et l'adoption du règlement pour le fonds de réserve du Conseil des seniors de la ville d'Yverdon-les-Bains

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 14 septembre 2026.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Gabriel Delabays, Bérénice Goguelet, David Grandjean, Laurent Hermann, Pierre-André Michoud, Mathilde Neves, Claude Alain Romailier, Jean-Marc Sutterlet et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Julien Wicki, Municipal, Pierre-André Junod, Chef du Service JECOS, Fabrice Weber, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour la qualité de la présentation faite aux commissaires.

La Municipalité dispose de trois organes consultatifs : la CCSI, le Conseil des jeunes et le Conseil des seniors. Leur rôle est de favoriser le dialogue, la participation et la prise en compte des besoins de différents publics.

Ces organes disposent d'un budget annuel de CHF 1.- par habitant. Jusqu'à présent, les montants non utilisés pouvaient être mis en réserve, mais les nouvelles règles comptables MCH2 nécessitent désormais un cadre réglementaire adopté par le Conseil communal et approuvé par le Canton.

Le préavis propose donc de créer un règlement pour chacun des trois fonds. Les montants non dépensés pourront être conservés pour financer des projets futurs, avec une limite correspondant à trois années de budget.

L'objectif est ainsi de donner davantage de souplesse à ces organes pour réaliser des projets ponctuels, tout en encadrant clairement l'utilisation des fonds publics.

Points importants :

Il s'agit ici de sécuriser juridiquement les fonds de ces trois commissions, afin de garantir la pérennité de leur fonctionnement tout en leur accordant une autonomie financière adaptée à leurs missions.

Le passage au modèle comptable MCH2 impose un cadre plus précis concernant la gestion et la comptabilisation des fonds. Ceux-ci figurent au passif du bilan et sont affectés aux activités des trois commissions.

La réglementation proposée permet également de procéder aux écritures relatives à ces fonds dans le cadre du bouclage des comptes, y compris lorsque les montants concernés n'avaient pas été spécifiquement prévus au budget.

Les dépenses financées par ces fonds restent soumises aux décisions des autorités compétentes. Les Conseillères et Conseillers conservent ainsi leur rôle de contrôle, tout en sachant que les projets concernés sont financés par des réserves constituées à cet effet.

Enfin, la possibilité de reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre favorise une gestion responsable et permet de constituer progressivement les moyens nécessaires à la réalisation de projets ponctuels ou plus importants.

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 14 septembre 2026.



Abdel SAIAH